



**Tableau 1.** Certaines des difficultés relèvent de questions administratives mineures comme d'autres constituent des conclusions plus importantes qui devront peut-être faire l'objet de mesures au cours du prochain cycle de planification (p. ex., perte potentielle de terres productives, absence d'harmonisation dans le processus de surveillance du succès de la sylviculture).



Henrike Burkhardt, forestière professionnelle inscrite. Vérificatrice principale

Cachet

**Tableau 1. Conclusions de la vérification indépendante de la forêt Roméo Malette de 2025.**

<b>Énoncé de conclusion</b>	L'équipe de vérification conclut que la gestion de la forêt Roméo Malette a été généralement conforme à la loi, aux règlements et aux politiques en vigueur pendant la période de vérification et que la forêt a été gérée en conformité avec les conditions du Permis d'aménagement forestier durable détenu par GreenFirst Forest Products (QC) Inc. (permis n° 550398). La forêt est gérée conformément aux principes de gestion durable des forêts, tels qu'ils sont évalués au moyen du document sur le processus et protocole des vérifications indépendantes des forêts (Independent Forest Audit Process and Protocol).
<b>Conclusions</b>	
1	Le niveau actuel de densité des routes de la Couronne en km ou km <sup>2</sup> dépassait le niveau cible du PGF de plus de 10 % de l'écart autorisé.
2	La perte de terres forestières productives en raison des routes, des zones d'entreposage et des rémanents a dépassé l'hypothèse de modélisation de 3,12 % du plan de gestion forestière.
3	Le programme de protection des forêts du ministère des Richesses naturelles a été efficace pour atténuer les dommages causés par la tordeuse dans les peuplements cibles. Cependant, tous les peuplements traités ne satisfont pas aux critères de sélection.
4	Le ministère des Richesses naturelles et le détenteur du Permis d'aménagement forestier durable n'ont pas systématiquement respecté les échéanciers des rapports de conformité dans le cadre du programme relatif aux inspections de conformité des opérations forestières.
5	L'objectif cible du PGF visant plus de 90 % du peuplement de la zone évaluée déclaré comme établi par unité forestière n'a pas été atteint.
6 a	Il n'y a toujours pas de concordance entre les résultats des levés du peuplement établi du détenteur du Permis d'aménagement forestier durable et ceux du ministère des Richesses naturelles.
6b	Il n'existe actuellement aucune politique provinciale dictant une méthode ou une norme requise pour évaluer les résultats de l'évaluation de la régénération de peuplement obtenus par le détenteur du Permis d'aménagement forestier durable.
<b>Pratiques exemplaires</b>	
1	La participation du chef de district au comité local de citoyen(ne)s constitue une pratique exemplaire qui reconnaît le rôle important de la participation du public dans la gestion forestière des terres de la Couronne.
2	L'approche proactive du détenteur du Permis d'aménagement forestier durable à l'égard de la participation des parties intéressées dans la forêt est une pratique exemplaire.